

3 Développer les mobilités



Les amendes de police

POURQUOI ?

Chaque année, l'État procède à la répartition du produit des amendes de police perçues au titre de l'année précédente et délègue au Département la responsabilité d'affecter ce produit à des opérations renforçant la sécurité routière.

Les communes doivent saisir le Département dès la réflexion du projet afin qu'elles puissent bénéficier de l'ingénierie technique de la direction des Infrastructures et de la Mobilité permettant de vérifier que le projet respecte les critères énumérés par le Code général des collectivités territoriales.

POUR QUI ?

Communes de moins de 10 000 habitants

EPCI de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnements.

CONTACT

Hôtel du Département, 6 bis, boulevard Scaliger, 47000 Agen

Direction générale adjointe des Infrastructures et de la Mobilité, service Exploitation et Sécurité des infrastructures routières

contactroutes@lotetgaronne.fr / 05 53 69 41 01

